



## Délibération 2024-504

### Ajout d'une délégation de signature du comité au président

#### Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Mercredi 18 décembre 2024

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni, Mercredi 18 décembre 2024 à 14 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert, en présentiel et par visioconférence sur convocation du 10 décembre 2024 expédiée par courriel du 10 décembre 2024.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre FAUVEL.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
<b>12</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

#### PARTICIPANTS

##### Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

Mme Marie-Pierre FAUVEL

##### Membres titulaires :

M. Guillaume HEDOUIN

Mme Marie-Françoise KURDZIEL

Mme Claire ROUSSEAU

##### Membres suppléants :

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

##### EXCUSÉS

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

M. Antoine DELAUNAY

M. Gilles LELONG

Mme Nathalie PORTE

Mme Marie-Hélène ROUX

M. Yvan TAILLEBOIS

##### en présentiel

conseiller régional - Région Normandie  
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville  
Vice-présidente du SMANM

conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

##### en visioconférence

conseiller régional - Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

##### en visioconférence

conseillère départementale - canton Bréhal

conseillère départementale – canton Avranches

conseiller départemental – canton Avranches

conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseiller départemental – canton Granville

.../...

## Ajout d'une délégation de signature du comité au président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-10 et L.2122-22 5° ;

Vu les statuts du SMANM ;

Vu la délibération n° 2021-459 du 9 septembre 2021 relative aux délégations du comité syndical au président du SMANM ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE**, à l'unanimité des membres participants,

**Accepte** l'ajout de la délégation de signature du comité suivante, au président du SMANM, à la liste des délégations de signatures, actualisée en annexe :

***Le président, peut, par délégation du comité syndical, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.***

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Président du Syndicat Mixte  
Association maison de la Normandie  
et de la Manche,**

**Pierre VOGT**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès de la présidente du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Annexe

### Délégation de signature du comité au président du SMANM

En application de ses statuts et de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
- 5° de l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public.

Pour le bon fonctionnement du syndicat mixte, le Comité donne délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre afférentes;
- conclure, signer et exécuter des conventions ponctuelles (12 mois maximum) qui ont trait au fonctionnement courant du syndicat mixte (autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi que leurs avenants, conventions avec les collectivités pour les chèques « réduction »...);
- **décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui pour toutes catégories de contentieux et devant les deux ordres de juridiction (administratif et judiciaire) ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit informer le Comité syndical des actes pris dans le cadre de ces délégations.